Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet HANGAR POUR LE FOURRAGE sur la commune principale de l'AIOT 1, SAINT-IDRIEL 22140 PLUZUNET.

La référence de votre dossier est A-4-T7FDBJYNG et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/03/2024 à 09h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration de modification

La déclaration de modification porte sur :

Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)

Numéro d'AIOT: 0052204723

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Mandataire

N° SIRET 77557705900055

Organisme: COOPERATIVE AGRICOLE PORELIA

Fonction: CHARGE D'ETUDES

Personne morale

N° SIRET 32883453600018

Raison sociale EARL CONVENANT DENIS GOATER

Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1, SAINT-IDRIEL

22140 PLUZUNET

Signataire

Qualité: GERANT

Référent

Fonction: CHARGE D'ETUDES

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : HANGAR POUR LE FOURRAGE

Description des activités :

Le projet consiste à démolir partiellement une partie du hangar agricole existant et construire à la place un hangar de 414 m² pour le stockage du fourrage. La nouvelle construction aura les dimensions suivantes : 13,70 m de largeur, 30,20 m de longueur, et 7,10 m de hauteur.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

1, SAINT-IDRIEL

22140 PLUZUNET

X:230831

Y: 6854552

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles :

Le futur hangar à usage agricole sera implanté à plus de 100 mètres du premier tiers, à plus de 100 mètres du cours le plus proche, à plus de 35 mètres d'un puits ou forage. Les parcelles d'implantation sont référencées sur les n°705, 706 et 708 de la section C.

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.